

AR PREFECTURE

017-211703475-20190926-2019_09_0131BE

Regu le 30/09/2019

SOCOTEC

Ville de
Saint-Jean
d'Angely

Plan de mise en accessibilité des voiries et espaces publics



Ville de

ST-JEAN d'ANGELY

Fait à : NIORT
Le : 03/09/2019
Dossier :
1903216C0000052

Auteur du rapport :
Ludovic GOUZY

Signature :

► Synthèse

Le présent document présente le plan de mise en accessibilité établi par SOCOTEC relatif à la ville de SAINT JEAN d'ANGELY.

Le plan d'actions proposé ici par SOCOTEC a été élaboré de manière collaborative et collégiale avec le Comité de Pilotage de l'étude globale, unité qui a également défini les principes directeurs de la politique de mise en accessibilité des voiries de la commune.

Ce programme d'actions a également fait l'objet d'une présentation et d'une discussion devant la Commission d'Accessibilité.

► Sommaire

► 1. Le contexte de l'accessibilité	3
1.1 Handicap et accessibilité	3
1.2 Contexte réglementaire	4
► 2. L'accessibilité de ST-JEAN D'ANGELY	5
2.1 Données générales	5
2.2 Attentes de la commune	5
2.3 Enjeux pour la ville	6
► 3. La démarche mise en œuvre	6
3.1 Chronologie de la démarche	6
3.2 Groupe de travail	6
3.3 Détermination des cheminements prioritaires	6
3.4 Diagnostic : déroulement des investigations sur site	6
► 4. Les documents remis	7
4.1 Rapport de diagnostic	7
► 5. Les résultats obtenus	7
5.1 Etat actuel de l'accessibilité de la commune	7
5.2 Propositions de mise en accessibilité à entreprendre	8
5.3 Situation recherchée	8
5.4 Suivi du plan par la commune	8

► 1. Le contexte de l'accessibilité

1.1 Handicap et accessibilité

L'article 2 de la loi n°2005-102 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, définit ainsi le handicap : " *Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant* ".

Quelques chiffres

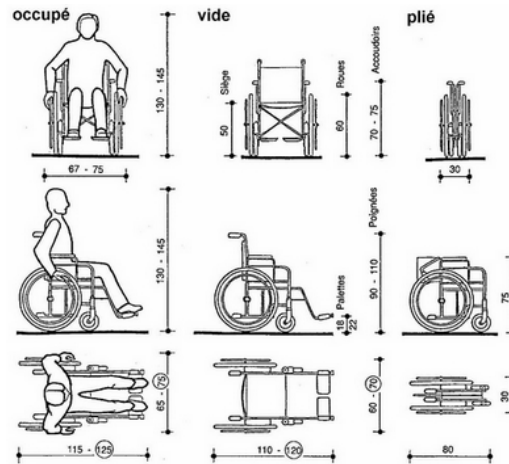
- 5 millions de personnes handicapées en France dont 2 millions de personnes à mobilité réduite.
- 30% des déficiences motrices sont d'origine accidentelle.
- 800 000 personnes sont allocataires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).
- Plus de 500 000 personnes sont bénéficiaires d'une pension d'invalidité.
- 135 000 enfants handicapés sont accueillis dans les établissements scolaires du milieu ordinaire et 110 000 enfants sont accueillis en établissements spécialisés.
- Environ 100 000 adultes handicapés sont accueillis en établissement médico-social et 110 000 en centre d'aide par le travail.
- 1 actif handicapé sur 3 est au chômage.
- Près de 100 000 employeurs sont assujettis à l'obligation d'emploi de 6% (hors secteur public).
- Les dépenses publiques consacrées à la politique pour les personnes handicapées s'élèvent à 29 milliards d'euros en 2004.

Source : Conférence de presse du 9 février 2006 du ministre Philippe BAS

Ensemble des principaux dispositifs ou matériels utilisés par les personnes handicapées



Fig. 2 : Fauteuils roulants



Exemples de dispositifs favorisant l'accessibilité des voiries aux personnes handicapées



1.2 Contexte réglementaire

La loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » fixe le principe d'un accès libre et autonome de l'ensemble de la population, valide ou handicapée à la sphère publique, et donc aux voiries et espaces extérieurs.

Les décrets n°2006-1657, 1658 du 21 décembre 2006 et l'arrêté du 15 janvier 2007 précisent et fixent les conditions et prescriptions pour l'accessibilité.

=> Tous travaux neufs doivent être accessibles depuis le 1^{er} janvier 2007. Les travaux sur existants doivent être rendus accessibles ou non totalement accessibles après dérogation.



▶ 2. L'accessibilité de ST-JEAN D'ANGELY

2.1 Données générales

- **2.1.1 Information administrative**

- **La ville de ST-JEAN d'ANGELY**

Mairie de ST-JEAN d'ANGELY
1, place de l'Hôtel de Ville
17400 ST-JEAN d'ANGELY

Courriel : ville@angely.net

Superficie : 18.78 km²

Nombre d'habitants : 7066 habitants

- **2.1.2 Information géographique et activités économiques de la commune**

Topographie de la commune :

- altitude minimale : 8 m
- altitude maximale : 76 m

Types d'occupation : Pavillons traditionnels, immeuble collectifs

Desserte routière, ferroviaire et aires de stationnement : Transport NOUVELLE-AQUITAINE, SNCF

Bâtiments publics et privés, ERP, pôles d'intérêt :

- PUBLICS : Mairie, palais de justice, collèges, lycée, écoles, hôpital, gare, musée, stade, salle EDEN, piste BMX, commerces,...

2.2 Attentes de la commune

La ville de ST-JEAN d'ANGELY a souhaité recourir à un prestataire extérieur tel que SOCOTEC pour :

- ▷ Faire un point sur la situation en matière d'accessibilité aux personnes handicapées des voiries et espaces publics
- ▷ Élaborer le plan de mise en accessibilité des voiries répondant à l'obligation réglementaire
- ▷ Prendre les décisions d'évolution des voiries vis à vis de la mise en accessibilité
- ▷ Communiquer sur son patrimoine auprès de ses différents partenaires
- ▷ Disposer d'une cartographie de son parc de voiries

La ville de ST-JEAN d'ANGELY souhaite maîtriser :

- ▷ Les délais
- ▷ Le budget, les coûts, les charges
- ▷ Les prestations

Il doit s'intégrer dans un ensemble de documents de planification : SCOT, PLU, PDU ainsi que le SDA, schéma directeur d'accessibilité du conseil régional pour ce qui concerne en particulier les arrêts de bus.



2.3 Enjeux pour la ville

Egalité d'accès aux citoyens en particulier PMR aux espaces publics

Améliorer le confort et la sécurité de tous

Faciliter l'insertion sociale des handicapés et lutter contre leur exclusion

▶ 3. La démarche mise en œuvre

3.1 Chronologie de la démarche

- 03/04/2019 : Acceptation de l'offre SOCOTEC pour réalisation du Plan de Mise en Accessibilité des Voiries et espaces extérieurs de la commune avec lancement de l'information au public de la démarche PAVE

- 05/07/2019 : 1^{er} réunion d'échange avec les services techniques en lien avec les élus pour démarrage du diagnostic sur les cheminements prédéterminés par le comité de pilotage

- 26/08/2019 : Remise du diagnostic accessibilité par SOCOTEC

3.2 Groupe de travail

Le groupe de travail est composé des membres de la commission communale d'accessibilité.

La commission communale d'accessibilité se réunira tous les 24 mois pour évaluer les actions menées. Le PAVE sera révisé dans un délai de 5 ans, à l'initiative de l'autorité territoriale

3.3 Détermination des cheminements prioritaires

Cheminement 1 : Secteur Mairie / Hôpital / Abbaye royale

Cheminement 2 : Secteur Cimetière / Collège-Lycée / Equipements sportifs

Cheminement 3 : Secteur Mairie / Champ de Foire / Gare

3.4 Diagnostic : déroulement des investigations sur site

Les investigations sur site se sont déroulées le 05, 09 et 12 juillet 2019 au cours desquelles 5650 ml de voiries ont été diagnostiquées, en plus des espaces publics tel que le Champ de Foire, la place de l'hôtel de ville,... Ces investigations ont données lieu à la rédaction d'un rapport de diagnostic voiries envoyé à la commune le 26 aout 2019.

► 4. Les documents remis




4.1 Rapport de diagnostic

Le rapport a permis à la ville de prendre en compte les non-conformités présentes sur les cheminements prioritaires et de les mettre en rapport avec ses priorités d'action déjà existantes avant ce diagnostic.

► 5. Les résultats obtenus

5.1 Etat actuel de l'accessibilité de la commune

Le tableau suivant précise le niveau d'accessibilité des cheminements prioritaires définis au chapitre 3.3 précédent.

Quartier ou zone	Nombre de rues ou places	Linéaire des rues			
Secteur Mairie / Hôpital / Abbaye royale	13	2095	0	6	7
Secteur Cimetière / Collège-Lycée / Equipement sportifs	9	1840	0	2	7
Secteur Mairie / Champ de Foire / Gare	8	1720	1	2	5
Total			1	10	19



Rue conforme



Rue non conforme mais praticable, pouvant présenter un risque non lié à la circulation des véhicules



Rue non conforme et impraticable, ou présentant un risque lié à la circulation des véhicules



5.2 Propositions de mise en accessibilité à entreprendre

NB : Les coûts indiqués prennent en compte uniquement la mise en accessibilité piétonne, hors aménagements paysagers et routiers.

Décomposition par tranche de travaux de mise en accessibilité

Projets prioritaires	Coûts de mise en accessibilité des obstacles (k€ HT)
1/ Mise en accessibilité du cheminement 3 (Mairie / Champ de Foire / Gare)	331
2/ Mise en accessibilité du cheminement 1 (Mairie / Hôpital / Abbaye royale)	196
3/ Mise en accessibilité du cheminement 2 (Cimetière / Collège-Lycée / Equipement sportifs)	277
Total	804

Décomposition selon priorité des travaux

Projets prioritaires	Coûts de mise en accessibilité par priorité de travaux (k€ HT)			
	P1	P2	P3	Total
1 (cheminement 3)	99	134	98	331
2 (cheminement 1)	145	42	9	196
3 (cheminement 2)	85	128	64	277
Total	329	304	171	804

Légende :

- P1: Court terme
- P2: Moyen terme
- P3: Long terme

5.3 Situation recherchée

Fin 2024	Le projet de mise en accessibilité du secteur Mairie / Champ de Foire / Gare est réalisé
Fin 2029	Le projet de mise en accessibilité du secteur Mairie / Hôpital / Abbaye royale est réalisé
Fin 2034	Le projet de mise en accessibilité du secteur Cimetière / Collège-Lycée / Equipement sportifs est réalisé

5.4 Suivi du plan par la commune

Pour respecter ce plan, un budget de 804 000 euros sur 15 ans est nécessaire, la commission communale d'accessibilité se réunira tous les 2 ans pour évaluer les actions menées. Le PAVE pourra être révisé tous les 5 ans, à l'initiative de l'autorité territoriale.